

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30

| Date de convocation | | | A l'ouverture de la séance |
|----------------------------|--|--|----------------------------|
| | Nombre de membres en exercice : | | 17 |
| 12/02/2026 | Nombre de membres présents : | | 14 |
| | Nombre de membres représentés : | | 1 |
| | Nombre de membres votants : | | 15 |

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE

Était excusé et représenté :

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-67

Élection du Vice-Président délégué

VU l'article L.123-6 le Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué » ;

VU la délibération n° 2026/025 du Conseil municipal du samedi 28 mars 2026 fixant le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

VU la délibération n° 2020/026 du Conseil municipal du samedi 28 mars 2026 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

VU les arrêtés du Maire n° 2026/245 à 2020/252 désignant les administrateurs, non-membres du Conseil municipal, choisis pour siéger au sein dudit Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration du C.C.A.S doit élire en son sein un Vice-Président délégué ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Maire, Présidente du C.C.A.S de présenter la candidature de Madame Corinne ROINÉ ;

CONSIDÉRANT que Madame la Présidente du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

Nombre de bulletins : 15

Bulletins exprimés : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Décompte des voix :

- **Mme Corinne ROINÉ : 15 voix**

↳ **ARTICLE 1 : ÉLIT** Madame Corinne ROINÉ, Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

↳ **ARTICLE 2 :** La Présidente du C.C.A.S est chargée de l'exécution de la présente décision.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24/04/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

La Présidente du CCAS,



Marie-José BEULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260417-2026-67-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire